

DEMANDE DE SUBVENTIONS - ACTION CULTURELLE

Partie réservée à l'administration - Dossier reçu le

complet demande de complément le, reçu le

> Passage en commission ad-hoc le; favorable€ défavorable

Arbitrage : subvention accordée €

refusée (motif :)

Collectivité:

Adresse du siège social :

Numéro de SIRET :

Association :

Adresse du siège social :

Numéro de déclaration en préfecture : En date du :

Date de l'insertion au Journal Officiel :

Numéro de SIRET :

Représentée par :

En sa qualité de :

Dossier suivi par :

Adresse à utiliser pour les échanges :

Mail : Téléphone :

Nom de l'action :

> *Date :* > *Lieu :*

> *Descriptif succinct :*

> *Champs d'intervention :*

- | | | | | |
|--|--------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Musique | <input type="checkbox"/> Théâtre | <input type="checkbox"/> Danse | <input type="checkbox"/> Cirque | <input type="checkbox"/> Arts plastiques |
| <input type="checkbox"/> Littérature | <input type="checkbox"/> Cinéma | <input type="checkbox"/> Photographie | <input type="checkbox"/> Patrimoine | <input type="checkbox"/> Art de la rue |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique et technique | <input type="checkbox"/> Autre | | | |

> **Manifestation culturelle et/ou artistique répondant aux critères suivants (plusieurs réponses possibles) :**

- développement d'une logique intercommunale (*action se déroulant sur plusieurs communes, provenance significative du public de plusieurs communes du territoire, coopération entre associations,...*)
- développement des réseaux associatifs ou institutionnels
- développement d'actions de qualité, éventuellement innovantes ou créatives
- accès à la culture pour tous et participation du public au projet
- participation au rayonnement culturel de la Communauté de communes du Val de Sully

> **Précisez :**

.....

.....

.....

Rappel des règles d'attribution :

La Communauté de communes n'a pas pour vocation de financer deux manifestations simultanées pouvant se faire concurrence et situées sur deux communes proches l'une de l'autre. En outre, ne seront pas soutenues : les actions d'animation et de loisirs sans caractère culturel établi (fêtes de village sans thématique, repas dansant, commémorations ...), les animations de type commercial (foires, brocantes, marché artisanal, vide-grenier...) et les fêtes à caractère culturel.

> **Des artistes professionnels interviennent dans cette action :** oui non

Sont considérés comme professionnels les intervenants artistiques qui exercent une pratique professionnelle pour laquelle ils perçoivent une rémunération. On entend également par intervenants professionnels, les intervenants qui remplissent les conditions suivantes :

- pour les intervenants théâtre, danse et musique, cirque : détention de la licence de deuxième catégorie pour les compagnies et les ensembles musicaux, ou régime de l'intermittence pour les artistes, et / ou expérience en matière de production (concerts, CD ...) et diffusion musicale.
- pour les plasticiens - photographes et auteurs d'ouvrages : inscription à la Maison des artistes pour les plasticiens et assujettissement à l'Agessa pour les photographes et les auteurs d'ouvrages,
- pour les intervenants métier d'art : inscription au répertoire des métiers ou à l'URSSAF ou à la Maison des artistes.
- pour les expositions patrimoniales et les conférences, leur réalisation devra être accompagnée par des personnels scientifiques et techniques : conservateurs et / ou attaché de conservation de musée ou personnel scientifique, d'historiens, d'archéologues ...

Signature (précisez nom et prénom) :

Pièces à joindre :

- les statuts régulièrement déclarés
- la liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau...)
- les comptes approuvés du dernier exercice clos
- les derniers relevés bancaires des comptes courant et épargne
- le plus récent rapport d'activités approuvé (mentionnant le nombre d'adhérents et comprenant le compte de résultat N-1)
- le budget de l'action soutenue précisant le montant de la subvention demandée
- le budget de l'association pour l'année en cours
- le descriptif de la manifestation (déroulé, partenaires, intervenants...)
- tout document que vous jugerez utile pour compléter la présentation succincte de la manifestation
- un RIB portant une adresse correspondant à celle du SIRET
- si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de la commune / de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire

Dossier à retourner par mail à accueil@valdesully.fr
ou par courrier à l'attention du Président de la Communauté de commune du Val de Sully,
28 route des Bordes, 45460 Bonnée.